

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 30/03/2018
DATE D’AFFICHAGE : 30/03/2018
Date affichage du compte-rendu de la séance : 06/04/2018

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L’an deux mil dix-huit, le cinq avril à 19 heures 35 minutes,

Le Conseil municipal légalement convoqués s’est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS – Mickaël SEJOURNÉ – Patrice PRIGENT - Jérôme LEBLOND – Renaud JAUNE – Corinne CORNUEJOLS – Samuel LEFORT – Eva DELAIN- Florence JOURNET – Jean-Luc THIBERGE – Marie-Françoise DUVAL– Dorothee SELLIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Alain GARRIGOU donne pouvoir à Martine BOURGEOIS - Corinne CORNUEJOLS donne pouvoir à Jean-Luc KOKELKA - Alicia BRUYELLE donne pouvoir à Samuel LEFORT

Secrétaire : Jérôme LEBLOND

1- Vote prix des nouveaux columbariums

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération du 2015-12-04 du 17/12/2015 fixant les tarifs des prestations liées au cimetière ;

Considérant que la mairie a fait procéder à la construction d’un nouveau monument comptant 6 cases columbarium qui n’ont bénéficié d’aucune subvention, contrairement à l’opération de 2007 lors d’un contrat rural ;

Le maire propose d’imputer le coût de la construction par répartition équitable sur les tarifs des nouveaux columbariums soit 888 € pour un bail de 30 ans et 988 pour un bail de 50 ans ;

Calcul du coût et du prix de la prestation	Columbarium	Columbarium
	Contrat rural 2007 (jardin du souvenir - plaque - 6 cases)	Construction 2018
Coût du monument HT	18 112,23 €	4 550,00 €
Subvention	18 112,23 €	0,00 €
Coût réel supporté par la commune	0,00 €	4 550,00 €
Nombre de cases	6	6
Prix d'une case	0,00 €	758,33 €
Montant du bail 30 ans	130,00 €	130,00 €
Prix total d'une case 30 ans à facturer à l'administré	130,00 €	888,33 €
Montant du bail 50 ans	230,00 €	230,00 €
Prix total d'une case 50 ans à facturer à l'administré	230,00 €	988,33 €

Après avoir entendu l’exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, Adopte la proposition tarifaire complémentaire suivante :

Cimetière		
Prestation	Coût	Applicable le
Columbarium 2018 trentenaire	888,00 €	05/04/2018
Columbarium 2018 cinquantenaire	988,00 €	05/04/2018

Dit que les recettes seront imputées à l'article comptable suivant 7031
Ajoute cette information tarifaire dans la partie tarifaire du règlement.

2- Vote des taxes 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n°1259 TH – TF,

Le maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes communales cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2018, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	1.348.000 €	8,99 %	121.185 €
Taxe Foncière bâti	1.010.000 €	14,48 %	146.248 €
Taxe Foncière non-bâti	43.600 €	54,37 %	23.705 €
TOTAL			291.138 €

Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2018 est inscrit à l'article 73111

3- Vote du Budget Prévisionnel 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 968.044,57 €
- Dépenses..... 968.044,57 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 394.076.80 €
- Dépenses..... 394.076.80 €

- et le tableau des effectifs du personnel, annexé au budget primitif.

4- Convention de mise à disposition d'un agent remplaçant du CIG

Vu le code général des collectivités territoriales° ;

La commune de Neauphlette est adhérente au Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) situé à VERSAILLES (78). Le CIG a la compétence pour mettre à disposition des agents dans le cadre d'un renfort, d'une absence ou de la maladie des agents de la commune ;

Compte tenu de la surcharge de travail, la complexité de certains dossiers et de leur spécificité, et des besoins qui pourraient exister en cas de congés ou de maladie des agents, il est proposé de signer une convention avec le C.I.G. afin qu'il mette à disposition un agent de remplacement.

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme en date du 17 mars dernier, il convient d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention qui est en tout point identique à l'ancien document.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à solliciter le service remplacement, à signer et transmettre tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée et notamment, la convention relative à la mise à disposition d'un agent du service remplacement du C.I.G. de la Grande Couronne. Et prévoit les crédits au budget.

5- Dissolution et transfert de patrimoine du SMIS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5213-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté n°2015362-002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté

d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2018-03 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte des Installations Sportives (SMIS) du Lycée de Magnanville décide la dissolution du syndicat et décide du devenir du Gymnase de Magnanville à l'issue de la dissolution du SMIS ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Installations Sportives (SMIS) du Lycée de Magnanville ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville consacre la totalité de son activité à la gestion et au fonctionnement du gymnase ;

Considérant que ledit syndicat est propriétaire du gymnase du Lycée de Magnanville et qu'il est pertinent qu'à l'issue de sa dissolution, la commune de Magnanville reprenne la propriété de cet équipement situé sur son territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville à compter du 3 avril 2018 ;

Article 2 : **ACCEPTE** les conditions de liquidations suivantes : Transfert en pleine propriété du Gymnase de Magnanville (parcelle 33 – feuille 000 AL 01, avenue Pierre Bérégovoy) et des matériels qui lui sont associés et qui sont nécessaires à sa gestion et exploitation à la commune de Magnanville (Commune d'implantation) ;

- Répartition des résultats de fonctionnement du syndicat au 3 avril 2018 :
 - o En priorité auprès de la commune de Magnanville afin qu'elle puisse procéder à la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation et à la mise aux normes de l'équipement et au recouvrement des factures du syndicat du 1^{er} trimestre 2018, soit un montant de 63 449,62 € ;
 - o Pour le solde résiduel d'un montant de 40 343,33 € entre les différents membres du syndicat (à savoir les communes de Boinvilliers, Boissy-Mauvoisin, Bréval, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Église, Longnes, Mondreville, Montchauvet, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois, Tilly et la CU GPS&O) au prorata de la provenance géographique du nombre moyen d'élèves inscrits au lycée de Magnanville sur les 3 dernières années scolaires ;
- Répartition des résultats d'investissement du syndicat au 3 avril 2018 d'un montant de 31 357,51 € entre les différents membres du syndicat au prorata de la provenance géographique du nombre moyen d'élèves inscrits au lycée de Magnanville sur les 3 dernières années scolaires ;

Détail de la répartition des résultats du SMIS (après affectation directe d'un montant de 63 449,62 € à la commune de Magnanville en fonctionnement) :

Membres du SMIS	Montants de la répartition du résultat de fonctionnement résiduel	Montants de la répartition du résultat d'investissement	Total
Boinvilliers	145,24 €	112,89 €	258,12 €
Boissy-Mauvoisin	568,84 €	442,14 €	1 010,98 €
Bréval	2 275,36 €	1 768,56 €	4 043,93 €
Dammartin-en-Serve	1 476,57 €	1 147,68 €	2 624,25 €
Flins-Neuve-Église	96,82 €	75,26 €	172,08 €
Longnes	1 508,84 €	1 172,77 €	2 681,61 €
Mondreville	407,47 €	316,71 €	724,18 €
Montchauvet	342,92 €	266,53 €	609,45 €
Neauphlette	1 105,41 €	859,20 €	1 964,60 €
Saint-Illiers-le-Bois	697,94 €	542,48 €	1 240,42 €
Tilly	584,98 €	454,69 €	1 039,67 €
CU GPS&O	31 132,95 €	24 198,59 €	55 331,54 €
Total	40 343,33 €	31 357,51 €	71 700,84 €

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2018

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Prochain conseil : mardi 15 mai 2018 à 19 heures

Séance levée à 20h32

À NEAUPHLETTE, le 6 avril 2018.



Le Maire,

Jean-Luc KOKELKA